



**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoint au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Grégory LEEST (procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Madame Evelyne DA FONSECA (procuration à Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Madame Françoise SAGNE (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Landry GAULT

---

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2016.

***Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016 est adopté à l'unanimité.***

## I. FINANCES COMMUNALES

### 1. Délibération n°2016.19 : **OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 31 mars 2016. Les écritures d'ordre concernant la vente d'une parcelle de terrain communal rue Léon Blum étaient inscrites au budget. Le Trésor Public nous a cependant informé par mail du 26 avril 2016 qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire ces écritures d'ordre suite à la réforme de l'instruction budgétaire M14, et seul le prix de cession devait être inscrit au chapitre 024 en recettes d'investissement. Il convient donc de supprimer ces écritures d'ordre et d'inscrire cette recette, aujourd'hui réalisée, sur le bon chapitre budgétaire.

Il a également été constaté que les crédits ouverts pour les annulations de titres sur les années antérieures (compte 673) étaient insuffisants. Il est donc proposé de prélever 2000 € sur le compte 6042 achat de prestation de service, dans les charges à caractère général, pour abonder le compte 673.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï le Maire en son exposé,**  
**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2016 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
Compte 6042	Achat de prestation de service	- 2 000,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	
Compte 673	Titres annulés	+ 2 000,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 76 224,50 €
Compte 6761	Différences sur réalisations transférées en investissement	- 133 775,50 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 210 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
Compte 775	Produit des cessions d'immobilisation	- 210.000,00 €

	<b>TOTAL RECETTES</b>	- 210 000,00 €
--	-----------------------	----------------

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2016 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	+ 0,00 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- 133 775,50 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	- 76 224,50 €
<b>Chapitre 024</b>	<b>Produit des cessions d'immobilisations</b>	
	<i>Chapitre sans exécution</i>	+ 210 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	+ 0,00 €

**Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL)**

**2. Délibération n°2016.20 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016**

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

En 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'inclure des encarts publicitaires dans la revue municipale.

Ces tarifs sont destinés à couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des encarts publicitaires dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Cependant, au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec

l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée.

Enfin, un tarif dégressif avait été proposé pour une 2<sup>ème</sup> parution. Il est donc proposé de faire de même pour une 3<sup>ème</sup> et une 4<sup>ème</sup> parution.

*Monsieur Oumar Taliby KABA estime qu'il n'est pas logique que les entreprises noiseennes paient les mêmes tarifs que les entreprises extérieures, alors qu'elles participent à la vie économique locale et devraient donc bénéficier de tarifs plus avantageux. Monsieur Michel ROMEUF lui indique qu'il y a aujourd'hui 2 annonceurs potentiels dans le magazine : une entreprise noiseenne et une entreprise extérieure. La question d'un tarif différencié sera étudiée.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	40 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	60 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 de page A4 à côté du sommaire	60 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	80 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 <sup>ème</sup> de couverture A4	80 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 <sup>ème</sup> de couverture A4	100 €	1 140 €	1026 €	912 €	798 €

- **PRECISE** que le supplément pour conception graphique vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée.
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Délibération n°2016.21 : OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS : TENNIS CLUB DE NOISEAU ET CNPI SECTION COLLEGE DU PARC**

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2016, un certain nombre de subventions aux associations ont été votées. Plusieurs associations n'ayant pas encore transmis l'ensemble des éléments ce jour-là, il avait été décidé de voter ultérieurement leur subvention. Il est proposé aujourd'hui de voter la subvention pour le

Tennis Club de Noiseau. De plus, lors d'un échange avec le conseil, il avait été proposé de verser une subvention au CNPI – section Collège du Parc, en parallèle de ce qui se fait pour la section FCPE Christophe Colomb.

*Monsieur Denis Couvrechel précise que le Tennis Club bénéficiera de la même subvention que l'année précédente, tout en développant une nouvelle activité de Fit-Tennis, mélangeant un développement de la gestuelle ainsi que du cardio-training et de l'endurance. Il n'y aura pas besoin de licence supplémentaire pour cette pratique. Noiseau est précurseur pour ce type d'activités, comme à l'époque concernant la pratique de l'ABS proposée par le club de boxe.*

Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent (2015)	Proposition du Maire Budget 2016
Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports		
Tennis Club de Noiseau	1 000 €	1 000 €
Autres Associations et organismes divers		
CNPI – Collège du Parc	- €	30 €
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 030 €</b>

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2016, en section de fonctionnement respectivement à l'article budgétaire 6574 pour les associations de droit privé.

*Adoptée à l'unanimité.*

## II. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 4. Délibération n°2016.22 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MARNE-CONFLUENCE

Le préfet du Val-de-Marne a signé le 20 janvier 2010 l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de Marne Confluence. La durée du mandat des membres de la CLE était de 6 ans et ce mandat s'est donc achevé le 20 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **PROCÈDE** à l'élection de son représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de Marne Confluence :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de candidats : 1 : Monsieur Yvan FEMEL

Nombre de suffrages exprimés : 27

**EST ELU : Monsieur Yvan FEMEL, à l'unanimité**

**5. Délibération n°2016.23 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU TERRITOIRE T11**

La Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux ont été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec le transfert de nouvelles compétences au territoire T11 auquel la commune de Noiseau appartient : élaboration du PLU et du Règlement local de publicité, Eau potable, Politique de la ville. En outre, le Territoire devra définir et évaluer précisément tout un ensemble de compétences optionnelles issues des ex-communautés d'agglomérations. Aussi, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein du Territoire T11 par délibération du 13 avril 2016 afin de contrôler et de réguler le financement du Territoire par les communes membres et d'évaluer financièrement les différents transferts de compétence.

Cette CLECT est composée de 21 représentants des Communes membres du Territoire, dont 1 pour la commune de Noiseau. Il convient également de désigner un membre suppléant.

*Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette commission qui fixe les montants des allocations de compensations des transferts de charges entre le T11 et la commune et qui doit être le garant de l'équité de traitement entre toutes les communes. Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il souhaiterait qu'un représentant de l'opposition puisse siéger en tant que suppléant.*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Territoire T11 :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de candidats : 1 : Monsieur Michel ROMEUF

Nombre de suffrages exprimés : 27

**EST ELU : Monsieur Michel ROMEUF, à l'unanimité**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Territoire T11 :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de candidats : 2 : Monsieur Yvan FEMEL et Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI

Nombre de suffrages exprimés : 27

**EST ELU : Monsieur Yvan FEMEL, par 22 voix, contre 5 voix pour Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI**

**6. Délibération n°2016.24 : OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

Suite à certains dysfonctionnements, il s'avère nécessaire d'établir un règlement intérieur pour ce qui concerne l'utilisation des salles municipales. Ce règlement intérieur permet notamment d'uniformiser les conditions d'utilisation des différentes salles, les procédures de réservation et met en place des états des lieux systématiques pour les prêts de salle.

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il a relevé des fautes d'orthographe dans le règlement intérieur. Monsieur ROMEUF le remercie en précisant que celles-ci seront corrigées et lui demande s'il a des remarques sur le fond du document.*

*Madame Sandra ABITEBOUL demande si les cautions seront réclamées à chaque fois. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que cela dépendra de la fréquence des réservations mais si le délai de réservation est long, le chèque sera encaissé, c'est une obligation comptable. Pour les associations, il pourra être remis un chèque de l'association ou, à défaut, de l'un de ses représentants légaux.*

*Monsieur Robert COLLIN s'étonne de ne pas voir de caution pour la salle polyvalente, mais il lui est indiqué que la salle polyvalente n'est pas ouverte à la location, mais est réservée aux activités des associations.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.
- **MET** en place les cautions suivantes pour les différentes réservations :
  - Foyer des anciens : 120 euros
  - Pavillon Mendès-France : 150 euros
  - Salle des Fêtes : 170 euros
  - Salle Sadi Carnot : 200 euros

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Délibération n°2016.25 : OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU MINIBUS MUNICIPAL**

La commune de Noiseau a récemment pris possession d'un minibus destiné aux services municipaux, notamment centre de loisirs et CCAS. Le transport de personnes entraînant de très lourdes responsabilités du conducteur et du Maire, il est nécessaire d'encadrer les conditions d'utilisation de ce minibus. Cela doit également permettre de garantir un maintien en bon état de ce véhicule.

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique que lors de la campagne des élections municipales, il était initialement prévu que ce minibus soit mis à la disposition des personnes âgées pour faire leurs courses ou leurs opérations financières à Noiseau ou à Sucy, alors que dans le cas présent, le minibus est également mis à la disposition du CCAS et du centre de loisirs.*

*Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que ce minibus ne sert pas à faire du transport individuel mais sert aux activités de l'ensemble des services avec du public.*

*Madame Sandra ABITEBOUL demande si une autorisation parentale pour le minibus est nécessaire pour les centres de loisirs. Madame Aurore PERIN lui répond que c'est ce qui est fait à chaque sortie.*

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'approuver le règlement d'utilisation du minibus municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **III. EDUCATION**

#### **8. Délibération n°2016.26 : OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 4 février 2016, la commune de Saint Maur des Fossés a décidé de mettre en place le principe de remboursement des frais de scolarité pour toute nouvelle dérogation accordée à partir de la rentrée 2016, mettant ainsi fin au principe de gratuité réciproque qui prévalait. Ainsi, les enfants Saint-Mauriens qui seraient scolarisés dans les écoles de Noiseau ouvriront droit également au remboursement des frais de scolarités par la Ville de Saint-Maur.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les 2 enfants noiséens déjà scolarisés à Saint-Maur, la gratuité sera prolongée pour ces 2 enfants jusqu'à la fin de leur scolarité en maternelle ou élémentaire. De même, cette gratuité pourra être étendue à leur fratrie.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement réciproque des frais de scolarité avec la commune de Saint Maur des Fossés.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **9. Délibération n°2016.27 : OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AOES 94 (ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION DES ETUDES SCOLAIRES 94) POUR LA GESTION DES ETUDES SCOLAIRES ET L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES**

Dans un courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2016, Monsieur Guillemin, Délégué Général de la ligue de l'enseignement, informait la commune de la décision de mettre fin à l'activité de l'APOES à la fin de l'année scolaire 2015/2016. L'APOES, Association de Promotion et d'Organisation des Études Scolaires, était l'organisme qui centralisait les paiements des familles pour rémunérer les enseignants. Le courrier invoque le non-respect du cadre originel de fonctionnement des études scolaires depuis la mise en place des rythmes scolaires.

La municipalité et les enseignants de l'école Élémentaire ont étudié différentes propositions et ont décidé de ne pas municipaliser la gestion de ce service proposé aux familles par les enseignants.

Suite à l'annonce de l'arrêt de l'APOES, des parents d'élèves se sont réunis et ont considéré que la meilleure solution pour leurs enfants était que les études restent gérées par les enseignants et ont décidé



de créer, fin mars 2016, une nouvelle association, l'AOES94 (Association pour Organisation des Etudes Scolaires 94). Les statuts de l'AOES94 ainsi que le règlement intérieur et d'autres documents importants ont été publiés et sont disponibles sur le site internet : [www.aoes94.fr](http://www.aoes94.fr).

L'AOES94 a prévu une transparence sur sa gestion vis-à-vis des enseignants, des parents et des municipalités. Ainsi, 2 parents, 1 enseignant et 1 correspondant (souvent le directeur de l'école) seront élus à la rentrée scolaire pour siéger à l'Assemblée Générale. En signant cette convention d'utilisation des locaux, la Ville bénéficie également d'un siège de membre de droit dans l'association.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux auprès de l'AOES 94 pour une durée d' 1 an renouvelable pour une mise en œuvre au jour de la rentrée 2016/2017.
- **DESIGNE** les représentants de la municipalité qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'AOES94, à savoir :
  - o **Titulaire** : Madame Aurore PERIN
  - o **Suppléant** : Madame Sandra ABITEBOUL
- **PRECISE** que les statuts prévoient que toutes les fonctions au sein de l'AOES94, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

*1°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande quand la fibre sera complètement déployée sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il est très difficile d'avoir des éléments précis sur la fin du déploiement. Orange a annoncé que 100% de la population serait raccordable d'ici la fin juin, mais il existe un certain nombre de difficultés techniques ou administratives, comme par exemple pour le déploiement en aérien sur poteaux ERDF. Il convient donc de se fixer plutôt la fin de l'année 2016 comme objectif de fin de déploiement. Il est précisé qu'Orange est le seul propriétaire du réseau, les autres fournisseurs d'accès devront donc louer les fibres et doivent donc au préalable étudier la rentabilité d'une offre sur Noiseau. Toutefois, le taux de transformation (passage d'un abonnement ADSL à un abonnement fibre) est très important à Noiseau, en raison du très faible débit existant en ADSL sur la commune.*

*2°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI s'interroge au sujet de la brochure « Carnets de route » diffusée le mois précédent. Pour Monsieur Oumar Taliby KABA, il doit y avoir un droit de réponse de l'opposition et demande donc un budget pour pouvoir diffuser une réponse. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une propagande de campagne mais d'un bilan, comme cela avait été fait l'année dernière. Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI indique que ce document contient des oublis et Monsieur Oumar Taliby KABA estime que cela manque de texte. Monsieur le Maire répond que les articles de fond sont faits dans le cadre du Noiseau Mag, où il existe un droit de réponse de l'opposition, et l'objectif est seulement de résumer ce qui a été fait dans l'année. En outre, cela n'a pas engendré de surcoût car ce 4-pages vient en remplacement d'une parution de Noiseau'Mag.*

*3°) Monsieur Robert COLLIN souhaiterait savoir quand aura lieu la prochaine journée des associations. Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond qu'elle devrait se tenir le samedi 3 septembre 2016. Monsieur Robert COLLIN demande également comment sont occupés les locaux situés sous l'école élémentaire.*

*Monsieur le Maire lui répond que les locaux sont actuellement occupés par la poterie et les drones et qu'il reste un local vide. Une utilisation permanente de ces locaux nécessiterait une mise aux normes d'accessibilité qui coûterait très cher.*

*4°) Monsieur Robert COLLIN signale des trous dans la voirie à l'angle des rues Victor Hugo et Léon Blum. Monsieur le Maire lui répond que ces trous ont été réparés. De plus, Monsieur Collin signale des problèmes d'entretien pour un candélabre rue Claude Debussy, le terrain de jeux dans Noiseau II et un gros sapin à élaguer devant son domicile. Monsieur Oumar Taliby KABA demande également pourquoi les haies de la place de l'Hôtel de Ville ont été arrachées. Monsieur le Maire lui répond que les haies ont été arrachées Place de l'Hôtel de Ville et élaguées le long du garage Debouzy pour des raisons esthétiques et permettre de mieux voir les commerces. Les haies de l'aire de jeux ont été arrachées pour des raisons de sécurité.*

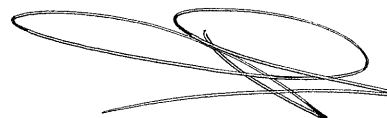
*5°) Madame Sandra ABITEBOUL demande si le CNPI devra payer la salle pour sa manifestation. Comme cela intervient dans le cadre des activités du CNPI, ce sera une mise à disposition gratuite. Monsieur Oumar Taliby KABA s'interroge sur le fait que les associations sont souvent orientées vers le foyer des Anciens, et qu'il faut attendre longtemps pour avoir des disponibilités. Monsieur le Maire lui répond que le fonctionnement des prêts de salle a largement été amélioré avec la mise en place d'un logiciel pour la gestion.*

*6°) Madame Sandra ABITEBOUL demande où en est le projet de Maison Médicale. Monsieur le Maire lui répond que les discussions sont en cours avec l'ARS mais leurs aides sont très contraignantes en contrepartie. Le but de ce projet est à la fois de regrouper les praticiens et de développer l'offre existante, notamment en médecins généralistes.*

*7°) Madame Sandra ABITEBOUL interroge Monsieur le Maire concernant les tarifs du centre de loisirs, notamment sur les tranches les plus hautes. Pour la plus haute tranche et les extérieurs, le tarif est de 17,40 € contre 11-12 € dans les communes voisines. Il convient donc d'étudier pourquoi il existe un tel écart. Madame Aurore PERIN lui répond que le CNPI l'a déjà alerté sur ce sujet et que cette question sera analysée pour le prochain conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h20.

A Noiseau, le 20 mai 2016,  
Le Maire,



Yvan FEMEL.

